

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 17 Septembre 2025

Président : Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : Gilles COME – Alain COLNE – Benjamin DESIRE – Serge MATYSIAK

Excusé :

COURIER CLUB :

Mail de l'AS PLOMBIERES concernant l'arbitre Antonin MARIN.

Le club de L'AS PLOMBIERES signale à la CDSA que l'arbitre MARIN Antonin désire reprendre l'arbitrage après 1 année d'interruption (Licencié précédemment au FC VAL D'AJOL). Ce club demande à ce que cet arbitre soit comptabilisé immédiatement pour le club de PLOMBIERES au titre de l'art 33.c.

- La commission prend note de ce mail du 4 septembre 2025.
- Antonin MARIN, lors d'un match a eu des problèmes disciplinaires à RAMBERVILLERS.
- Son club, le FC VAL D'AJOL, n'est pas en cause lors de ces faits disciplinaires. Mr Antonin MARIN ne peut donc bénéficier d'une mutation au titre de l'art 33.c

La CDSA décide que si Mr MARIN demande une licence à L'AS PLOMBIERES, il ne sera comptabilisé pour ce club vis-à-vis du statut de l'arbitrage qu'à partir de la saison 2029/2030, sauf s'il cesse d'arbitrer. Que le club de PLOMBIERES devra payer un droit de mutation de 500€.

ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

SAISON 2025 - 2026

A. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

BACH Didier

- Ancien club : FC DARNEY VAL DE SAONE

- Nouveau club: RF BULGNEVILLE

- La commission autorise la mutation vers le club du **RF BULGNEVILLE**.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du RF BULGNEVILLE à partir de la saison 2029/2030, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- En vertu de l'article 35.2 du statut de l'arbitrage, il sera comptabilisé en 2025/2026 et 2026/2027 pour le club du **FC DARNEY VAL DE SAONE**, son club formateur.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros dont 300 euros pour le club formateur du FC DARNEY VAL DE SAONE et 200 euros pour le District.

FRANCOIS Christophe - Ancien club : AS ST NABORD Nouveau club : FC LE THOLY

- La Commission autorise la mutation vers le club du **FC LE THOLY**.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du FC LE THOLY à partir de la saison 2029/2030, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- En vertu de l'article 35.2 du statut de l'arbitrage, il sera comptabilisé en 2025/2026 et 2026/2027 pour le club de **L'AS ST NABORD**, son club formateur.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros dont 300 euros pour le club formateur de L'AS ST NABORD et 200 euros pour le District.

CHENY Kenny - Ancien club : AS PLOMBIERES - Nouveau club : AS VALLEE DE LA MOSELLE

- La commission autorise la mutation vers le club de **la VALLEE DE LA MOSELLE**.
- Cet arbitre reprend l'arbitrage après une année d'interruption. La commission prend acte de cette mutation pour raisons personnelles. Il sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de LA VALLEE DE LA MOSELLE à partir de la saison 2028/2029, sauf s'il cesse l'arbitrage.
- Cet arbitre n'étant pas formé par le club de L'AS PLOMBIERES ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2025/2026.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros pour le District.

DEBRONDE Frédéric - Ancien club : US MIRECOURT HYMONT - Nouveau club : SM POUSSAY

- La commission autorise la mutation vers le club de **la SAINT MAURICE POUSSAY**.
- Cet arbitre a démissionné pour raisons personnelles sans que le club de MIRECOURT fasse opposition à cette mutation.
- La CDSA note le mail de POUSSAY du mardi 12 août 2025 envoyé à arbitrage@lgef.fff.fr demandant à rectifier le motif sur la demande de licence.
- Le club de MIRECOURT n'a pas eu connaissance de cette rectification et n'a pu éventuellement changer sa position vis-à-vis de cette mutation.

- La CDSA ne peut accorder la licence à Mr DEBRONDE au titre de l'art 33.c, il sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **SM POUSSAY** à partir de la saison 2029/2030, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Cet arbitre n'étant pas formé par le club de MIRECOURT ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2025/2026.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500€ pour le District.

B. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour être indépendant.
--

BLANC François - Ancien club : SM BRUYERES Nouveau club : Indépendant

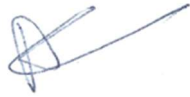
- La commission autorise la mutation à Mr BLANC pour devenir indépendant.
- Cet arbitre a démissionné pour raisons personnelles, il devra rester indépendant après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant (art 31).
- En application de l'art 35.3 du statut de l'arbitrage : Mr BLANC François ayant été licencié plus de 5 ans au club du SM BRUYERES sera comptabilisé vis-à-vis de ce club pour la saison 2025/2026.
- Pas de droit de mutation.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance

Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

A.COLNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' with a long horizontal line extending to the right.